

Vosges Promo Bois

Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la
société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Version 1

PIECE JOINTE 144

AUTORISATION DE L'ENTREPRISE BALLAND CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN MUR COUPE-FEU AU DROIT DE LA LIMITE DE PROPRIETE

Tableau de suivi des modifications				
Date	Version	Rédacteur	Vérificateur	Modifications apportées
Septembre-2026	1	Matthieu MERCIER	Guy Delaite	-

L'étude de dangers a mis en évidence la nécessité de mettre en place un mur coupe-feu 2h d'une longueur de 120mètres et d'une hauteur de 4m entre les sites de Vosges Promobois et de l'entreprise Balland. Cet ouvrage vise à limiter les effets thermiques susceptibles d'être générés en cas d'incendie. Il permet de contenir à l'intérieur du site les niveaux d'effets thermiques les plus significatifs (8kW/m² et 5kW/m²).

Dans la mesure où ce mur sera implanté en limite de propriété, l'accord préalable de l'entreprise Balland était nécessaire. Le document présenté ci-après formalise l'autorisation accordée par l'entreprise Balland à Vosges Promobois pour la réalisation de cet ouvrage.

SCI du Neuf Moulin
6 b route de la gare
88600 Domfaing

A l'attention de l'entreprise VOSGES
PROMOBOIS

Objet : Autorisation d'implantation d'un mur coupe-feu 2h en limite de propriété en prévision du projet de plateforme destinée au stockage des bois A et B

Monsieur,

Je soussigné Balland Jean-Michel, agissant en qualité de gérant de la SCI du Neuf-Moulin, déclare avoir pris connaissance du projet porté par la société VOSGES PROMOBOIS relatif à la création d'une plateforme destinée au stockage de bois de classes A et B.

Par la présente, la SCI du Neuf-Moulin propriétaire des parcelles voisines 648 et 696 donne son accord à la réalisation et à l'implantation d'un mur coupe-feu de degré 2 heures (CF 2h), d'une longueur de 120 mètres et d'une hauteur de 4 mètres, implanté en limite séparative des propriétés utilisées par l'entreprise BALLAND et de la société VOSGES PROMOBOIS.

L'entreprise Michel Balland et fils, locataire de ces parcelles, a également été informée des travaux et nous a donné son accord.

La SCI du Neuf-Moulin ne formule aucune opposition à la construction de cet ouvrage et reconnaît avoir été pleinement informée de ses caractéristiques techniques.

En conséquence, la SCI du Neuf-Moulin autorise la société VOSGES PROMOBOIS à produire le présent courrier dans le cadre de toute démarche administrative nécessaire à l'instruction de son projet, et notamment dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Le présent accord est établi pour servir et valoir ce que de droit.

À Domfaing, le 24/08/2026

Le gérant
Balland Jean-Michel

